



Mi- thérapeutique rtt imposer pendant la periode

Par **bertrand thierry**, le **29/04/2017** à **08:23**

bonjour salarie etam dans entreprise de tp depuis plus de 30 ans .. je suis suite a un arrêt maladie en reprise a mi-temps thérapeutique (valider par médecin du travail) du 10 avril au 10 mai 2017 mon employeur ma OBLIGER (sur simple appelle téléphonique le 13 avril vers 10h)le a prendre mes 4 jours de RTT le 13;14 et 18;19 avril... [s]est il [/s]dans sont droit ?POUR INFOS JAI RECU MON PLANNING jours travail / jours repos ... en courrier recommande le 26 avril (courrier envoyé le 25avril) et ce planning comporte en plus des erreurs (le 10; 11;12 jours travail compte en jours de congés ,?

A CE JOUR SEULE REPONSE ORALE DE MON DIRECTEUR D AGENCE JE CITE ..(c'est comme ca et pas autrement) fin de citation merci d avance cordialement thierry

Par **janus2fr**, le **29/04/2017** à **09:06**

Bonjour,
S'agissant de jours de RTT, il faut vous référer à l'accord RTT en vigueur dans l'entreprise. C'est cet accord qui doit fixer les modalités de prise des jours et, en particulier, la prise à l'initiative de l'employeur.

Par **bertrand thierry**, le **29/04/2017** à **13:25**

merci donc a moi de demande a voir l accord en vigueur établie dans la convention collective de l entreprise.. mm autre question ai je le droit de demande une copie de mon contrat de travail? MERCI D AVANCE . cordialement thierry b

Par **P.M.**, le **29/04/2017** à **16:19**

Bonjour,
Normalement, lors de sa signature, un exemplaire du contrat de travail vous revenait...